

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2022

Secrétaire de la séance: Antoine PINARD

Ordre du jour:

Modification du compte rendu du 7 novembre 2022 à la demande de Madame Emilie Halabi.

Désignation du secrétaire de séance.

- 1- Désaffectation des chemins ruraux
- 2- Mutualisation des centres de secours "Les Pins" et Pernay
- 3- CDD de 6 mois adjoint administratif à temps complet à partir du 1er janvier 2023
- 4- DETR-DSIL 2023
- 5- FDSR 2023
- 6- Amendes de police 2023

Madame Halabi souhaite préciser dans le compte rendu de la précédente séance ce qui suit:
- l'avis des domaines fait état d'une valeur de l'immeuble au jour de l'expertise or la valeur de l'immeuble, a, au jour où nous délibérons, changé, compte tenu des travaux qui y ont été réalisés. Le conseil doit se prononcer au vu d'un avis correspondant à la réalité actualisée de l'immeuble.

Délibérations du conseil:

Modification commission P.L.U.URBANISME (DE 2022 042)

Suite à la décision de Madame Emilie HALABI conseillère municipale, de quitter la commission P.L.U.URBANISME, Monsieur le maire demande au conseil municipal si un membre souhaite la remplacer.

Madame Karine Bourgoïn se présente pour être membre de la commission.

La commission P.L.U.URBANISME se compose de:

- BAROT Benoît Président
- DELAUNAY Pascale
- ADIEN Frédéric
- BOURREAU MIGNON Yvette
- GUIET Patrick
- BOURGOIN Karine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les membres de la commission P.L.U.URBANISME.

Désaffectation de chemins ruraux et parcelle communale (DE 2022 043

Objet:: constatation de la désaffectation de chemins ruraux, parcelle communale et immeuble

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 4 Avenue du Stade, de la parcelle 903, du chemin rural 90, du chemin rural 50 et du chemin rural au lieu-dit La Touche mais que ceux-ci ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et ne permet pas la circulation des véhicules et piétons en raison de leur état.

Considérant la désaffectation de fait de cet immeuble, ces chemins et de cette parcelle, compte tenu de l'absence d'entretien et de leur utilisation régulière.

Le Maire propose au conseil municipal, la désaffectation de l'immeuble situé 4 Avenue du Stade, de la parcelle 903, des chemins ruraux 90, 50 et La Touche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

Décide:

- de désaffecter l'immeuble, le chemin rural 90 et la parcelle 903 situés Avenue du Stade, le chemin rural 50 situé au Carroi Broutier, le chemin rural situé à La Touche.
- de procéder à la vente des terrains après réalisation de l'enquête publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes.

Rapprochement du CS les Pins et du CPI de Pernay (DE 2022 044)

Objet : Rapprochement du CS Les Pins et du CPI de PERNAY

Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à une réunion à Pernay pour le rapprochement du CS Les Pins et du PCI de Pernay.

Dans le cadre de la mutualisation des deux centres d'intervention et de secours, Les Pins et Pernay, est présenté ce jour, l'avancement des réflexions sur le sujet.

Suite aux différentes réunions de présentation effectuées et notamment celle du 7 janvier 2017, Monsieur le Maire d'Ambillou et Monsieur le Maire de Pernay font part d'une proposition foncière en vue d'y construire le centre de secours, fruit de la fusion des deux CS actuels (Cléré les Pins et Pernay).

Ce terrain situé sur la Départementale 3, à la sortie de la commune de Pernay, en limite de la commune d'Ambillou, sur l'axe AMBILLOU/PERNAY, présente bien des avantages pour une couverture opérationnelle optimale sur le secteur rural du Nord-Ouest de l'agglomération de TOURS.

Il est propriété de la commune de PERNAY et sa superficie est d'un hectare environ.

La commune de PERNAY, divisera la parcelle selon les besoins du SDIS et la mettra à disposition, à titre gracieux, pour accueillir la construction du nouveau centre de secours, dans le cadre de la fusion Les Pins/Pernay.

Conformément au SDACR adopté en 2019, ils demandent que la construction du Centre de secours soit inscrite au PPI et démarre dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il n'a pas été concerté pour ce projet et qu'il a été mis devant le fait accompli tout comme les pompiers du centre de secours des Pins.

Les pompiers du centre des Pins sont contre ce projet.

En 2019, le rapprochement des deux centres avait déjà été étudié sur le site de l'Angevinière sur la commune d'Ambillou. Ce projet était plus adapté pour les pompiers de Cléré-les-Pins par rapport à sa proximité.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas le rapprochement du CS Les Pins avec le CPI de Pernay car il souhaite conserver les pompiers sur la commune de Cléré-les-Pins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **refuse à l'unanimité** le rapprochement du CS Les Pins avec le CPI de Pernay sur la commune de Pernay.

CDD AGENT D'ACCUEIL DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 2023 (DE 2022 045)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter une personne pour l'accueil de la mairie suite au départ de Valérie. Anaïs a pris le poste de Valérie et Marine est sur la poste d'Anaïs.

Monsieur Guet Patrick demande si Marine a des diplômes, Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas de diplôme dans ce domaine.

Madame Horrault Isabelle demande le temps de travail de chacune. Monsieur le Maire répond que Sophie est à temps plein, Anaïs à temps partiel et Marine à temps plein.

Monsieur le Maire précise que le poste de fonctionnaire titulaire de Valérie n'est pas supprimé et reste vacant.

Monsieur Antoine Pinard demande s'il y a eu une annonce de vacance d'emploi. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas eu pour l'instant et qu'il verra par la suite suivant le travail de Marine.

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ de l'agent d'accueil de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée **de six mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 inclus**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DETR-DSIL 2023 (DE 2022 046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du reversement de la DETR-DSIL 2023 , il propose de présenter un dossier concernant la création d'un vestiaire au stade municipal.

Monsieur Antoine Pinard demande s'il y a eu un chiffrage de fait. Monsieur le Maire répond que le projet est compris entre 180 000 et 200 000 euros pour l'instant et qu'il s'agit d'un chiffre approximatif pour la demande de subvention.

Madame Yvette Bourreau demande s'il y aura des subventions. Madame Karine Bourgoïn répond que d'autres subventions sont envisageables.

Madame Yvette Bourreau fait remarquer qu'il n'y a pas d'équipe de foot à Cléré-les-Pins. Madame Karine Bourgoïn répond qu'il n'y a plus d'équipe car il n'y a plus de vestiaires. Les équipes se reformeront car le terrain est en bon état. Elle précise que les pompiers, les gendarmes et l'armée fréquentaient régulièrement le terrain de foot.

Madame Isabelle Horrault demande si ce vestiaire sera utilisé. Madame Karine Bourgoïn répond que oui car il y a de la demande. Actuellement, les jeunes vont jouer au foot sur d'autres communes.

Monsieur Antoine Pinard demande s'il y a des plans. Madame Karine Bourgoïn répond que oui et qu'ils seront fournis plus tard.

Madame Yvette Bourreau demande la superficie du bâtiment. Madame Karine Bourgoïn explique que ce bâtiment fera environ 180m² comprenant une salle, un bar, 4 vestiaires, des toilettes, des douches, une réserve et un local technique.

Monsieur Antoine Pinard demande quelle entreprise a été contactée. Madame Karine Bourgoïn répond l'entreprise AFP de Cléré-les-Pins. Monsieur Antoine Pinard demande s'il y a des entreprises spécialisées dans ce domaine. Monsieur le Maire répond qu'une base de réflexion était nécessaire pour les demandes de subventions et qu'il pourrait rencontrer d'autres entreprises par la suite.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT

| | |
|------------------------------------------|-----------|
| Montant estimé H.T : | 200 000 € |
| Subvention DETR espérée pour 2023 (20%): | 36 000 € |
| Fonds propres : | 144 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

- ADOPTE l'opération de création d'un vestiaire au stade municipal et les modalités de financement;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

FDSR 2023 (DE 2022 047)

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier FDSR pour 2023. Il rappelle que le FDSR est le fonds départemental de Solidarité Rurale. Il propose de déposer une demande de subvention pour 2023 pour la création d'un vestiaire au stade municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe socle du FDSR

Le financement s'établira comme suit :

| | |
|----------------------------|-----------|
| Montant HT du projet: | 200 000 € |
| Subvention FDSR (20%): | 36 000 € |
| Solde par autofinancement: | 144 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

- ADOPTE l'opération de création d'un vestiaire au stade municipal et les modalités de financement;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Amendes de police 2023 (DE 2022 048)

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du reversement des amendes de police pour 2023 , il propose de présenter un dossier concernant la création d'un trottoir Rue de Souvigné afin de sécuriser les piétons qui se rendent à l'arrêt de bus.

Plan de financement

| | |
|---------------------------|--------------|
| Montant estimatif HT: | 132 000,00 € |
| Montant subvention (20%): | 26 400.00 € |
| Fonds propres: | 105 600.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention pour ce projet.

Questions diverses:

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Yvette Bourreau Mignon lors de la commission bâtiments pour la réouverture des toilettes publiques.

Lorsque les toilettes publiques étaient ouvertes, celles-ci étaient régulièrement dégradées. Le conseil municipal avait alors pris la décision de les fermer en précisant que des toilettes étaient à la disposition du public à la mairie.

Il n'existe actuellement aucune obligation réglementaire pour les communes de disposer de toilettes publiques.

Monsieur Jean-Paul Anton demande des volontaires pour la distribution des colis de Noël aux personnes âgées.